

U	Il s'agit d'une zone urbaine mixte, affectée essentiellement à l'habitat, aux commerces, et aux équipements publics.
Ua	Il s'agit d'un secteur de la zone U de forte densité reprenant les principaux axes commerciaux de la commune.
Um	Il s'agit d'un secteur de la zone U reprenant les cités minières.
Uv	Il s'agit d'un secteur de la zone U réservé à l'accueil des gens du voyage.
UE	Il s'agit de la zone urbanisée à vocation économique.
UH	Il s'agit de la zone urbaine destinée aux équipements d'intérêt collectif.
1AU	Il s'agit de zones à caractère naturel destinées à être urbanisées à court terme sous forme d'opération d'ensemble exclusivement. Elles sont affectées essentiellement à l'habitat, aux commerces, aux équipements, aux services et aux activités non polluantes.
1AUE	Il s'agit d'une zone peu ou non équipée ouverte à l'urbanisation, à vocation économique.
1AUH	Il s'agit d'une zone d'urbanisation à court terme destinée à l'accueil d'équipements.
2AUE	Il s'agit d'une zone urbanisable à long terme à vocation économique dont l'urbanisation est subordonnée à une procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme.
A	Il s'agit d'une zone exclusivement agricole.
N	Il s'agit d'une zone naturelle protégée, destinée à la prise en compte du milieu naturel et à sa mise en valeur. Elle comprend un secteur Nj qui correspond aux jardins familiaux.





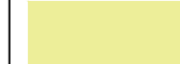

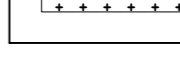

# Plan Local d'Urbanisme BULLY-LES-MINES





Plan de zonage



Approuvé le :	19 novembre 2015
Modifié le :	

Echelle : 1/5000ème  
 URBANISME - PAYSAGE - ENVIRONNEMENT  
 CS 40 200 Fiers-en-Escribieux  
 59633 DOUAI Cedex  
 Tél. 03 62 07 80 00 - Fax. 03 62 07 80 01

	Limite communale
	Limite de zonage
	Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts réservés aux continuités écologiques.
	Élément de patrimoine soumis au périmètre de protection pour lesquels l'avis de l'ABF est requis
	Chemin à préserver au titre de l'article L.123-1-5 IV 1° du Code de l'Urbanisme
	Secteur de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du code de l'Urbanisme
	Exploitation agricole non classée
	Cimetière

<b>ALEAS MINIERES :</b>	
	Prise en compte d'aléas miniers
	Puits ou avaleresse matérialisée
	Périmètre d'intervention
	Zones inondées constatées

**LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES**  
 VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET ESPACES VERTS  
 (article L.123-1-5 V du code de l'urbanisme)

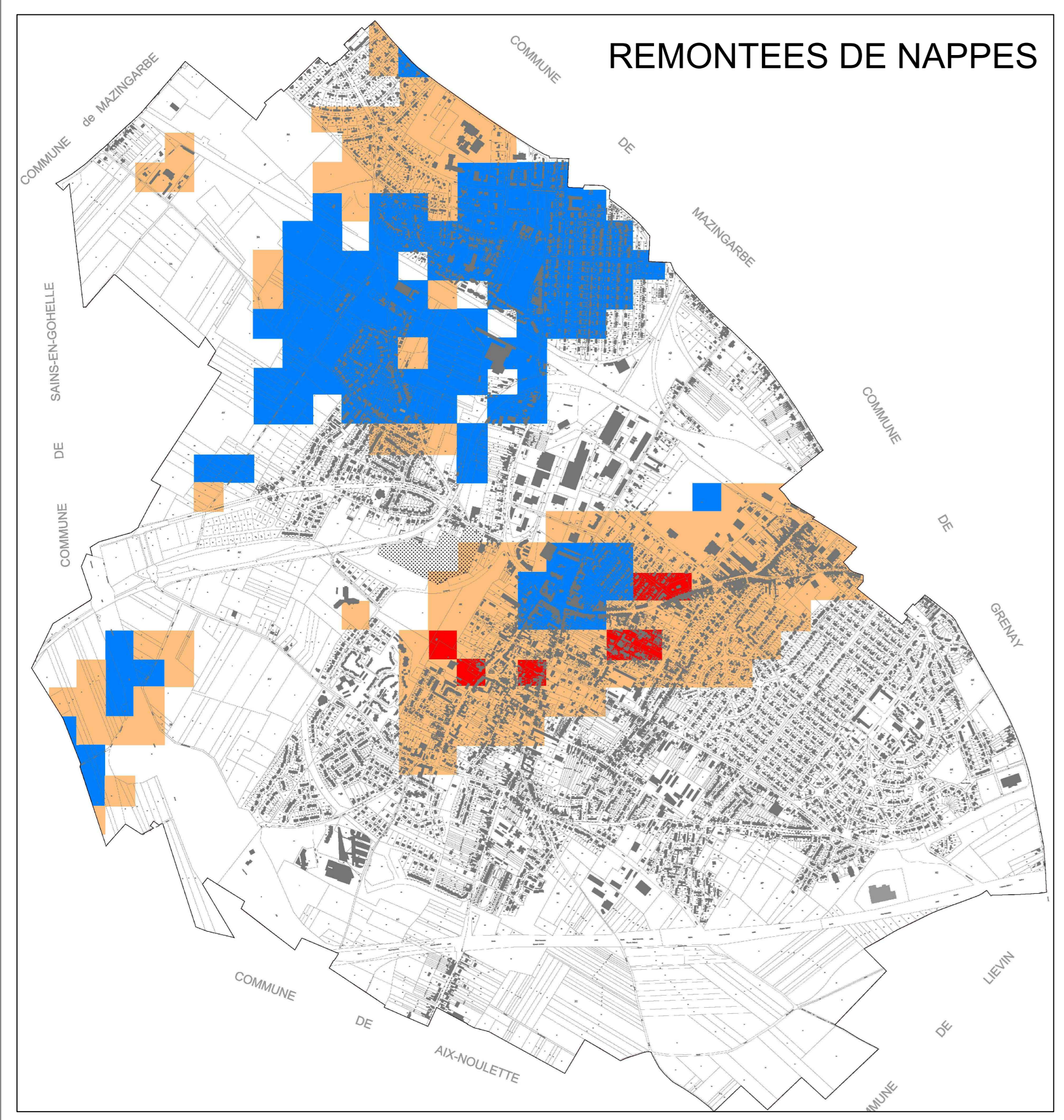
Désignation	Destination	Bénéficiaire	Superficie
ER1	Voie de désenclavement	Commune de Bully-les-Mines	240 m²

EMPLACEMENT RESERVE POUR DU LOGEMENT (article L.123-2 du code de l'urbanisme)




Désignation	Destination	Bénéficiaire	Superficie
ER2	Logements	Commune de Bully-les-Mines	426 m²

**PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET NUISANCES**

La commune est concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible à nul sur l'ensemble du territoire), mais particulièrement touchée par la présence de cavités souterraines et carrières, et les affaissements et effondrements minier. Il est vivement conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction. Bully-les-Mines est localisée en zone de sismicité faible. La commune est également concernée par des inondations par remontée de nappe.



**REMONTEES DE NAPPES :**

	Nappe sub-affleurante
	Sensibilité très forte
	Sensibilité forte